MRC DE CHARLEVOIX-EST

Territoire d'émotions 4 saisons

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

Avis public est donné par le soussigné, conformément à l'article 451 du Code municipal et au Règlement numéro 294-01-18 relatif aux modalités de publication des avis publics de la MRC de Charlevoix-Est :

1. **QUE**, lors d'une séance ordinaire tenue le 27 octobre 2026, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement suivant :

   - **Règlement intitulé :** « Règlement numéro 396-09-20 modifiant le Règlement général numéro 196-05-26 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicable en territoires non organisés »;

2. **QUE** ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et qu'une copie peut être consultée au bureau de la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

DONNÉ À CLERMONT
CE 28e JOUR D'OCTOBRE 2026

Jean-Christophe Maltais
Directeur général et greffier-trésorier